

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

réf. : TD/SK/2016-346

Annule et remplace le Procès Verbal du 26 juillet 2016
Vaut Procès Verbal de récolelement pour **l'annexe Voltaire**

Unité Départementale : UD 21	Subdivision : 1
Nom des inspecteurs : Thomas DESNOYERS et Isabelle PETTAZZONI	
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 2 juin 2016 par courrier électronique	
Date de l'inspection : 18 juillet 2016	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : Dans le cadre de la cessation d'activité de la société JTEKT à DIJON, la DREAL a procédé à l'inspection de l'annexe Voltaire, située 17 boulevard Voltaire à DIJON.	
Société : JTEKT	A
Commune : DIJON 21000	
Activité : Travail des métaux	
Liste des installations inspectées : l'annexe Voltaire	
Thèmes : cessation d'activité	
Référentiels de l'inspection : Article R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : – M. CHEVILLOT, Responsable environnement de JTEKT CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR – M.GUERIN, Ingénieur d'étude de TAUW	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
Eléments de contexte :	
La société JTEKT exploitait un site soumis à autorisation sur la commune de DIJON.	
Le site est partagé en trois zones distinctes : - le site de production (boulevard Voltaire côté pair) ; - l'annexe Voltaire (boulevard Voltaire côté impair) ; - l'annexe Musset (rue Musset).	
L'objet de la visite est de statuer sur la cessation d'activité de l'annexe Voltaire, notifiée par courrier du 30 juillet 2014, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement.	
Dans le cadre de la cessation d'activité de cette annexe sise 17 boulevard voltaire à DIJON, la société JTEKT a fait procéder par la Société TAUW à un mémoire de réhabilitation référencé R001-6095984GJB-V01 du 25 septembre 2014. Ce mémoire conclut à la nécessité de réaliser une dépollution du site. TAUW France a été le maître d'œuvre de cette opération et VALGO est l'entreprise titulaire des travaux. Un rapport de fin de travaux de dépollution de l'annexe Voltaire référencé R006-6095984GJB-V01 du 04 mai 2016 a été produit.	
Par courrier du 30 juillet 2014, l'exploitant a proposé un usage futur de type résidentiel.	

Par courrier du 3 décembre 2014, l'exploitant a informé le Préfet de l'absence de désaccord sur le type d'usage futur.

L'usage futur à considérer est donc un usage résidentiel.

Analyse documentaire :

Le dossier de notification de cessation d'activité décrit les investigations menées : 17 sondages dont 1 équipé en piézair, 4 piézomètres + 1 en aval hydraulique. Deux sources de pollution aux hydrocarbures ont été identifiées sur l'annexe Voltaire :

- une source C16-C32 a été identifiée à 7m de profondeur,
- une autre C16-C35 de 0,1 à 0,5m de profondeur.

Il a également été relevé :

- la présence de composés organiques volatils (COV) dans les gaz du sol (HCT, BTEX et COHV) ;
- un impact fort en hydrocarbures dans les eaux souterraines au droit de l'annexe Voltaire. Le panache de pollution est cependant concentré sous le site et n'impactera pas la qualité des eaux souterraines hors site ;
- des traces de COHV dans les eaux souterraines de l'ensemble du site.

Le mémoire de réhabilitation avait conclu en la nécessité de traiter :

- les sols :
 - afin d'atteindre des objectifs de dépollution
 - 500mg/kg au droit de la source concentrée
 - au vu des contraintes du site
- les eaux souterraines :
 - l'écrémage de la phase flottante d'huile

Les travaux ont été réalisés par la société VALGO entre juillet et décembre 2015. Initialement la société VALGO avait l'intention de traiter l'ensemble des terres polluées sur site par un procédé de criblage lavage, des problèmes opérationnels ont nécessité qu'une partie du traitement soit effectuée ex situ.

Une surface totale de 735 m² a été traitée représentant 4 875 m³ de terres excavées dont 3 807 m³ étaient polluées. Les terres ont été excavées jusqu'à l'affleurement de la nappe, le produit pur flottant a été pompé. Les opérations de tri et de criblage lavage ont permis de valoriser un volume de 1 067 m³ qui a pu être remblayé dans la fouille. 4 777 tonnes de terres polluées ainsi que 595 t de boues déshydratées ont été évacuées en biocentre. Un drain a été mis en place au sud du site (aval).

Une phase flottante est observée sur la nappe phréatique en aval du site, un traitement par écrémage connecté à 5 piézomètres a été installé et est toujours en fonctionnement.

A noter : des sols non excavés pour des raisons techniques présentent des concentrations résiduelles :

- à partir de 1 à 3 m de profondeur en limite de propriété Sud et Ouest pour une emprise totale de l'ordre de 85 m² (linéaire de 56 m pour une largeur de l'ordre de 1,5 m) du fait de contraintes techniques ;
- à partir de 1 à 2 m de profondeur dans l'angle sud-est du site sur une emprise d'environ 85 m².

Le mémoire conclut sur l'emprise du site que « *L'excavation des sols a permis de traiter l'intégralité des matériaux au droit de la source concentrée. Des concentrations résiduelles sont encore présentes à l'Est et au Sud du terrain. Le projet d'aménagement tient bien compte de ces pollutions résiduelles. De même un résiduel de pollution a été laissé en place à -2 m dans la partie sud-est du site (le long d'un ancien réseau découvert en phase travaux). Le projet d'aménagement prévoit en effet la localisation de parking extérieur dans cette zone. Le résiduel de pollution sera ainsi confiné* » et sur l'emprise de la pollution que « *Un traitement complémentaire des eaux souterraines est nécessaire en aval du site. Il n'impactera pas l'usage futur envisagé au droit des terrains de l'annexe Voltaire* ».

En application de la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées et à la Prévention de la pollution des sols – Gestion des sols pollués, un schéma conceptuel a été réalisé après les travaux. Ce schéma conclut que « *Dans la configuration future du site, il est considéré une voie d'exposition pour les futurs usagers du site par inhalation d'air pollué issus de la volatilisation des polluants contenus dans les milieux investigués (sol, gaz du sol, eau souterraine)* » ainsi que « *Hors des limites du site, les voies d'exposition par inhalation de gaz pollués, contact, ingestion directe ou indirecte d'eau souterraine contaminée sont également considérées* ». Dès lors une analyse des risques résiduels a été menée, celle-ci conclut que « *Ainsi, au vu des hypothèses prises en compte dans cette étude (implantation du bâtiment, taux de ventilation 0,5 h⁻¹, épaisseur de la dalle de 15 cm, hauteur sous plafond de 2,5 m), l'état des sols après*

dépollution (après travaux d'excavation, de lavage et d'évacuation des sols impactés par des hydrocarbures d'ores et déjà réalisés) est compatible avec le projet d'aménagement étudié dans la mesure où le bâtiment d'habitation est conforme au plan transmis », le site est donc compatible avec l'usage futur, à savoir résidentiel composé comme suit :

- création d'un bâtiment R+4 sans sous-sol ;
- espaces verts collectifs ;
- zones de stationnement couvert par un enrobé afin de prévenir tout contact entre les futurs usagés et les sols laissés en place dans l'angle sud-est du site .

La société TAUW recommande la mise en place de servitude, d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et la poursuite du traitement de la phase flottante hors du site.

L'Inspection juge les investigations adaptées et leurs conclusions satisfaisantes.

Visite sur site :

Le jour de la visite, le site est clos et propre. Des interdictions d'accès sont disposées sur les portails fermés.

Les utilités (eau, électricité et gaz) ont été coupées.

Le site est composé d'un bâtiment ouvert et vide, d'une aire extérieure plane et une autre en cuvette sur laquelle sont disposés un puits connecté au drain, 2 piézomètres et un tas de gravats inertes.



photo 1: aire extérieure plane et tas de gravats inertes

Le système d'écrémage est composé des 2 piézomètres sur le site et de l'unité d'écrémage ainsi que 3 piézomètres en bordure extérieure de la propriété.



photo 2: unité d'écrémage

Position de l'Inspection :

On peut considérer que la mise en sécurité, la remise en état et les travaux de dépollution sont satisfaisants et que le site est compatible avec l'usage futur considéré décrit supra sous l'emprise de l'installation.

Étant donné que des pollutions sont restées in situ et sur les parcelles en aval hydraulique, il est nécessaire d'une part de mettre en place des servitudes afin de préserver la mémoire de la pollution et d'autre part de maintenir le traitement par écrémage de la nappe phréatique ainsi que mettre en place une surveillance de celle-ci. Sans préjuger des dispositions qui seront retenues dans les servitudes, ont été d'ores et déjà identifiées les restrictions suivantes a minima pour la parcelle BT93 :

- **interdiction de mise en place de jardins potagers**, sans mesures compensatoires adaptées interdisant le transfert de pollution depuis les sols et les eaux souterraines vers des fruits et légumes produits sur le site.
- **obligation de couvrir par un enrobé la zone de parking**, afin de prévenir tout contact entre les futurs usagés et les sols laissés en place dans **l'angle sud-est du site**. Le **revêtement mis en place devra être conservé en bon état** de manière à garantir l'absence de contact direct (ingestion, contact cutané) avec les sols sous-jacents.
- **interdiction de réalisation de travaux de fouilles, de forages ou d'une façon générale de mise à nu des sols** sans mesures de contrôle et de traitement adaptés visant à interdire le transfert de pollution depuis les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines vers les travailleurs et les futurs usagers sur le site.
- **poursuite du pompage des eaux souterraines et du traitement.**
- **interdiction d'utilisation** sans mesures de contrôle et de traitements adaptés interdisant le transfert de pollution depuis les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines vers des futurs usagers sur le site **des eaux souterraines pour un usage d'eau potable, d'eau privatif ou d'eaux industrielles.**

De plus l'étendue de la pollution n'a pas été clairement identifiée, une étude est nécessaire afin de qualifier celle-ci et de déterminer la pertinence du traitement en cours.

Le dépôt d'un dossier d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est demandé sous 1 mois.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier ;
Institution de SUP

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signatures : Le 1 septembre 2016,

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées	L'Inspectrice des Installations Classées	Le responsable de l'Unité départementale de Côte d'Or
Signé Thomas DESNOYERS	Signé Isabelle PETTAZZONI	Signé Alain SZYMCZAK